



heritage de ma belle fille

Par **patou64**, le **15/05/2013** à **19:39**

En 2008, suite au décès de mes parents, j'ai hérité de la maison familiale. Etant mariée, sans enfant, j'ai fait donation au dernier vivant de ma maison et de mes biens à mon mari et lui, a aussi fait une donation au dernier vivant afin de me protéger. Mon mari a une fille d'un premier lit. A notre décès à tous les deux, ma maison, qui est un héritage de mes parents, ira-t-elle à la fille de mon mari ou à mon frère neveu ou nièce qui sont mes seuls héritiers ? Merci de me répondre si vous avez la réponse.

Par **youris**, le **15/05/2013** à **20:19**

bjr,
si vous décédez la première, votre mari héritera d'une partie de vos biens y compris vos biens propres soit un 1/4 soit un quart en pleine propriété soit la totalité en usufruit (selon ce que prévoit la donation)
donc au décès de votre mari, sa fille héritera de son père et donc éventuellement de votre maison familiale.
la maison risque de se retrouver en indivision entre vos héritiers et ceux de votre mari.
donc je vous conseille de voir un notaire si votre souhait est que la fille de votre mari ne soit pas propriétaire même partiellement de la maison.
cela dépend si cette maison représente une part importante de votre succession mais vous pouvez faire un testament.
votre problème est le problème de plus en plus courant des familles décomposées mais pas totalement recomposées.
cdt

Par **patou64**, le **18/05/2013** à **12:27**

merci pour votre réponse. J'ai de toute façon l'intention de revoir mon notaire et surtout, de faire un testament, merci encore